



0910651201

DATE DEPOT :	2009-12-14
NUMERO DE DEPOT :	106512
N° GESTION :	1997B04910
N° SIREN :	411517113
DENOMINATION :	AS COMMUNICATION
ADRESSE :	152 boulevard Haussmann 75008 Paris
DATE D'ACTE :	2009/07/27
TYPE D'ACTE :	ACTE SOUS SEING PRIVE
NATURE D'ACTE :	CESSION DE PARTS

97B4910 -

CESSION DE PARTS SOCIALES

Greffier du Tribunal de
Commerce de Paris
1^{er} " " R

ENTRE LES SOUSSIGNES :

14 DEC. 2009

- Madame Noémie SCHAMIS
née le 28.11.1933 à R.I.V.E.R.A. DE DÉPOT 106512.
de nationalité Argentine,
mariée sous le régime de la communauté
demeurant 1739 yacucho - 1012 Capital federal BUENOS AIRES, Argentine

ci-après dénommée "la cédante",
d'une part,

- Mademoiselle Sandra CORNEVAUX,
née le 05 Juin 1980 à Enghien les Bains (95880),
de nationalité Française,
demeurant 5, rue de l'Encheval - 75019 PARIS,

ci-après dénommée "la cessionnaire",
d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIIT:

AD 27.07.09 BH.

PI 30.06.09 NT.

DECLARATIONS DE LA CEDANTE ET DE LA CESSIONNAIRE

Madame Noémie SCHAMIS, cédante, déclare :

06 27.07.09.

- qu'elle est mariée sous le régime de la communauté avec Monsieur Gerardo SCHAMIS, né le 11 Avril 1924 à Buenos Aires (Argentine),
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- que la société AS COMMUNICATION n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

La cédante déclare en outre :

- qu'elle a la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'elle ne fait l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'elle n'a pas la qualité de résidente au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

La cessionnaire déclare en outre :

- qu'elle a la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'elle ne fait l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'elle a la qualité de résidente au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

Enregistré à : SERVICE DE L'ENREGISTREMENT DU 19E ARRD
Le 30/11/2009 Bureau n°2009/375 Case n°3
Est 2853

Pénalités : 5 €

Enregistrement : 44 €

Total liquidé : quarante-neuf euros

Montant reçu : quarante-neuf euros

L'Agent

RECEVU
N° 2009/375
LE 30/11/2009



EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Suivant acte sous seings privés en date à Paris du 21 Janvier 1997, enregistré le 27 Mars 1997 au Service des Impôts de Paris Europe - Haussmann, n° 60, case 8, il existe une société à responsabilité limitée dénommée **AS COMMUNICATION**, au capital de 8 000 euros, divisé en 500 parts de 16 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 152, boulevard Haussmann, 75008 PARIS, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 411 517 113 RCS PARIS.

La société **AS COMMUNICATION** a pour objet principal l'organisation d'évènements et de manifestations.

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Le cédant possède dans cette Société 50 parts sociales de 16 euros. Les parts présentement cédées dépendent de la communauté de biens existant entre la cédante et son conjoint pour les avoir acquises de Madame Eloise DELHOUME suivant acte sous seing privé en date à Paris du 14 Octobre 2005, enregistré à la recette des Impôts des non-résidents de Paris le 14 Novembre 2005.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CESSION

Par les présentes, Madame Noémie SCHAMIS cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Mademoiselle Sandra CORNEVAUX qui accepte, 25 parts sociales de 16 euros lui appartenant dans la Société.

Mademoiselle Sandra CORNEVAUX devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

La cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont elle déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Elle jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

La cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour.

INTERVENTION DU CONJOINT DE LA CEDANTE

Aux présentes intervient Monsieur Gerardo SCHAMIS, conjoint de la cédante, qui, en application de l'article 1424 du Code civil, déclare donner, sans restriction, son consentement à la cession de parts qui précède et autoriser Madame Noémie SCHAMIS à percevoir le prix ci-après stipulé.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de deux mille six cent vingt cinq euros (2.625 €), soit cent cinq euros (105€) par part sociale, que Mademoiselle Sandra CORNEVAUX a payé à l'instant même à Madame Noémie SCHAMIS, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.



AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-14 du Code de commerce et à l'article 10 des statuts, cette cession à un tiers étranger à la Société doit être soumise à l'agrément des associés.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 30 Juin 2009, la collectivité des associés a autorisé la présente cession et a déclaré agréer Mademoiselle Sandra CORNEVAUX, cessionnaire, en qualité de nouvelle associée. Une copie du procès-verbal de cette délibération, certifiée conforme par la gérance, demeure annexée à chacun des originaux des présentes.

REMISE DE PIECES

Le cédant a remis présentement au cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société **AS COMMUNICATION** est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

FORMALITES DE PUBLICITE

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

FRAIS

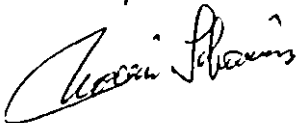
Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à Paris
Le 27 Juillet 2009

En huit (8) originaux

Noémie SCHAMIS

« Bon pour cession de vingt cinq (25)
parts sociales »



Sandra CORNEVAUX

« Bon pour acquisition de vingt cinq (25)
parts sociales »

